

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2024-58 : Signature d'un bail de courte durée avec la Société HEIDI BOTANICALS_ Location du bureau N°3, du Box N° 4 et N° 6 sur le site de la pépinière d'entreprise de la Cité du Végétal _ Valréas

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat « à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans et, notamment, de signer les baux des occupants des biens de la Communauté dans la limite des tarifs fixés par le Conseil Communautaire »,

Considérant la vacance du bureau N°3, du Box N° 4 et du box N° 6 au sein de la pépinière d'entreprise de la Cité du Végétal, sis Ancienne Route de Grillon à Valréas (84600), propriété de la Communauté de Communes,

Vu les besoins exprimés du preneur, la Société HEIDI BOTANICALS, numéro SIRET 927 979 039 00017, code NAF 10.89Z, représentée par François GAUTIER, le siège social demeurant 14 D, route de Grillon – 84600 VALREAS,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER un bail de courte durée avec la Société HEIDI BOTANICALS, représentée par François GAUTIER, Président, pour le **bureau N°3, le Box N° 4 et le box N° 6** d'une surface respective de 24,7 m², 27,8 m² et 17,05 m², destinés à une activité administrative et à du stockage au sein de la pépinière d'entreprise de la Cité du Végétal, Ancienne Route de Grillon à Valréas (84600), propriété de la Communauté de Communes,

Article 2 : DE PRECISER que les principales caractéristiques du bail de courte durée sont les suivantes :

- Nature des locaux : Bureau de 24,7 m², box de 27,8 m² et 17,05 m², destinés exclusivement à l'exercice de l'activité du preneur.
- Durée : le bail de courte durée est consenti pour une durée de 12 mois à compter du 01/08/2024 et acceptée jusqu'au 31/07/2025. Conformément aux dispositions de l'article L. 145-5, al. 1^{er} du code de commerce, ce bail pourra être expressément renouvelé pour une ou plusieurs fois, dans la limite de trente-six mois.
- Lors de son entrée dans les lieux, il sera demandé au preneur un dépôt de garantie de 381,55€.
- Le preneur s'engage à s'acquitter d'une redevance pour occupation du local du bureau N°3 de 247,00€, étant précisé que le coût de location du bureau est augmentée de 1€/m²/mois la 3^{ème} année, d'une redevance pour occupation du box N°4 de 83,40€ et d'une redevance pour occupation du box N°6 de 51,15€, d'un forfait téléphonie/haut débit de 60,00€, d'un forfait d'accès aux services (entretien des espaces communs, mise en sécurité du site, ...) d'un montant de 70,00 € et d'un forfait pour un box de 23,00€, soit un total de 534,55 €.

Article 3 : DE SE CONFORMER aux termes du bail de courte durée consenti entre les deux parties.

Article 4 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 24 juillet 2024

Le Président,
Patrick ADRIEN

